

**ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

-----

Commission de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire, de l'élevage  
et du développement des archipels

-----

**N° 65-2018**

Papeete, le 14 juin 2018

**RAPPORT**

Relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération n° 2000-40 APF du 30 mars 2000 réglementant la création ou l'extension d'élevage de poules pondeuses en Polynésie française,

présenté au nom de la commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels,

par Madame Joséphine TEAKAROTU

---

Monsieur le président,  
Mesdames, messieurs les représentants,

Par lettre n° 2407/PR du 10 avril 2018, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant modification de la délibération n° 2000-40 APF du 30 mars 2000 réglementant la création ou l'extension d'élevage de poules pondeuses en Polynésie française.

**1°) Situation actuelle de la filière avicole en Polynésie française.**

L'aviculture est une activité agricole qui consiste à élever des oiseaux ou bien de la volaille. Des agriculteurs polynésiens se sont lancés dans ce type d'activité agricole en se spécialisant dans l'élevage des poules pondeuses afin de produire des œufs et de les commercialiser.

La consommation a été, pour une population de 268 207 habitants (recensement de 2012), estimé à près de 17.2 douzaines d'œufs par personne, ce qui correspond à la production de 0,8 poule par habitant et par an.

Pour administrer la filière, le gouvernement a mis en place deux commissions consultatives. La première chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation de création ou d'extension d'élevage de poules pondeuses et la seconde, chargée de donner un avis quant à la répartition des quotas d'importations de poussins de poules pondeuses dans le but de renouveler les cheptels.<sup>1</sup>

En 2017, la Polynésie française comptait 66 exploitations avicoles réparties sur l'ensemble des cinq archipels. Les petites exploitations des archipels périphériques ne répondent pas encore aux besoins des populations qui y vivent.

En effet, les plus grandes fermes avicoles de Polynésie française sont situées aux Iles du Vent. Le Service du Développement Rural y a recensé 183 600 cheptels au total en 2015. Le nombre élevé de ces cheptels est supérieur aux besoins réels des habitants qui y vivent. Autrement dit, le nombre de cheptel sur Tahiti et Moorea est supérieur aux besoins de leurs habitants.

---

<sup>1</sup> Délibération n° 2000-40 APF du 30 mars 2000, arrêté n° 739 CM du 29 mai 2000 et arrêté 1436 CM du 12 novembre 2001

En conséquence, ces exploitations doivent faire face à une surproduction d'œufs qui vient couvrir les besoins des archipels périphériques et constitue également une réserve indispensable lors des pénuries ou des accidents sanitaires.

La dernière épidémie de *Salmonella typhimurium* avait contraint un aviculteur de Tahiti à détruire toute sa production d'œufs en 2016, ce qui avait donné lieu à une pénurie d'œuf de courte durée.

Aussi, avec les nombreuses épidémies de salmonellose qui ont touché les exploitations des Iles du Vent depuis 2012, la production d'œufs a diminué et a bénéficié aux petits exploitants des archipels périphériques qui se sont alors développés.

## **2°) Modifications apportées à la délibération n° 2000-40 APF du 30 mars 2000**

Pour réguler efficacement le marché de la filière avicole, le gouvernement a mis en place un régime d'autorisation permettant la création ou l'extension d'élevage de poules pondeuses et le renouvellement de leurs cheptels avec les importations de poussins. Ces autorisations sont ainsi délivrées respectivement par la commission pour la création ou l'extension d'élevage de poules pondeuse et par la commission avicole.

Ce dispositif permet de contrôler la création ou l'extension des élevages, et par la même occasion, d'éviter la croissance désordonnée des installations existantes ou l'apparition de nouvelles structures d'élevage pouvant bouleverser le tissu économique et social.

Afin de simplifier et de normaliser le fonctionnement de ce dispositif, le présent projet de texte propose de réunir les deux commissions pour n'en former qu'une.

Cette nouvelle commission, dénommée commission avicole, sera chargée d'une part, de l'examen des demandes d'autorisation de création ou d'extension d'élevages de poules pondeuses et des demandes d'importation de poussins, et d'autre part, de simplifier les conditions de délivrance des autorisations.

Aussi, pour les archipels éloignés, le seuil à partir duquel la création ou l'augmentation du cheptel sera soumis à autorisation, va être augmenté de 300 à 500 poules.

## **3°) Travaux en commission.**

Les membres de la commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels ont examiné ce projet de délibération lors de la réunion qui s'est tenue le mercredi 13 juin 2018.

Sur les épidémies de salmonellose et des moyens mis en place pour pallier à ce problème, les membres ont pu être informés du fait que cette maladie avait pour origine une infection bactérienne qui contaminerait les produits alimentaires des poules et que seules les exploitations de plus de 5000 poules étaient soumises à des contrôles réguliers, effectués sur les œufs mais également sur les poules.

Suite à ces contrôles, si des cas de suspicion étaient détectés, d'autres analyses pouvaient être effectuées et mener soit à la destruction de la production lorsque les analyses étaient confirmées ou bien, dans le cas contraire, à la poursuite de l'activité de l'aviculteur. De plus, pour sensibiliser les nouveaux agriculteurs sur les risques liés à la salmonellose, des formations étaient mises en place par la Direction de l'agriculture et le centre de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA).

Ensuite, sur le devenir de l'aviculteur qui, en 2016, a été contraint de détruire sa production à cause d'une épidémie de salmonellose, il a été indiqué que ce dernier a bénéficié d'une autorisation spéciale pour pouvoir importer des œufs de Nouvelle-Zélande afin de maintenir son activité et sa clientèle. Parallèlement, cet aviculteur continue toujours à traiter ses infrastructures et devrait bientôt pouvoir reprendre une activité normale.

Enfin, sur le développement de la filière avicole dans les îles, il a été précisé qu'une des priorités du ministère en charge de l'agriculture était de soutenir ce développement tout en précisant qu'il existait un système de quota permettant de limiter la production d'œufs par exploitation. Ainsi, cela permettrait notamment d'éviter que la surproduction d'œufs des exploitations des îles du Vent vienne concurrencer celles des autres archipels.

\* \* \* \* \*

*À l'issue des débats, le projet de délibération portant modification de la délibération n° 2000-40 APF du 30 mars 2000 réglementant la création ou l'extension d'élevage de poules pondeuses en Polynésie française, a recueilli un vote favorable des membres de la commission.*

*En conséquence, la commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.*

LE RAPPORTEUR

**Joséphine TEAKAROTU**